

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL- DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES LIBERTES
SECTION ENQUETES PUBLIQUES ET ACTIONS FONCIERES

PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT
POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015/2978

Réseau de transport public du Grand Paris

Ligne rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs

portant ouverture de l'enquête publique unique environnementale relative à la loi sur l'eau, à la construction des gares et à la construction du site de maintenance des infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine, sur les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine et Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et R.122-6, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2013 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-18 du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et publié au recueil des actes administratifs le 11 avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-1172 du 22 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis et publié le même jour au bulletin d'informations administratives ;
- VU la décision n° E 15000089/94 du tribunal administratif de Melun en date du 20 août 2015 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société du Grand Paris, sise Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitières – 93200 SAINT-DENIS, pour la création de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express

reliant les gares de Pont de Sèvres (92) et Noisy-Champs (93/77), réceptionnée le 2 avril 2015 au guichet unique de l'eau de la DRIEE IDF ;

- VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;
- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie de l'environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris Proche Couronne datée du 13 avril 2015, déclarant que le dossier comporte la totalité des éléments nécessaires à sa complétude ;
- VU la lettre du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 24 juillet 2015, désignant le préfet du Val-de-Marne en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la construction des gares et sites de maintenance de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en date du 23 septembre 2015 ;
- VU les Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Aménagement de Zones des communes concernées par le tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs ;
- VU le courrier de la DRIEE IDF en date du 28/09/2015 déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé à une enquête publique unique pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2015 au samedi 28 novembre 2015 inclus, sur le territoire des communes suivantes :

- département des Hauts-de-Seine : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Chatillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves ;
- département du Val-de-Marne : Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine ;

- département de Seine-et-Marne : Champs-sur-Marne et Emerainville ;
- département de Seine-Saint-Denis : Noisy-le-Grand ;

Le responsable du projet est la Société du Grand Paris (SGP), immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis. L'enquête portera sur les éléments suivants :

1. **l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau**, relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 1.1.1.0 : sondages, forages, essais de pompage (déclaration) ;
- 1.1.2.0 : prélèvement d'eaux souterraines (autorisation) ;
- 1.2.2.0 : prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine et de la Marne (autorisation) ;
- 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans le sol ou le sous-sol (déclaration) ;
- 2.2.1.0 : rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (déclaration) ;
- 2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (autorisation) ;
- 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation) ;
- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (autorisation) ;
- 3.1.3.0 : impact sur la luminosité (autorisation) ;
- 3.1.4.0 : consolidation de berge (déclaration) ;
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (autorisation) ;
- 3.2.1.0 : dragages, entretien de cours d'eau (autorisation) ;
- 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (autorisation).

2. **la construction des gares et la construction du site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine** de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par une décision en date du 20 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : **Monsieur Claude POUHEY**, ingénieur général des télécoms en retraite,

Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement,
- Monsieur Michel FORMENTO, ingénieur électronicien en retraite,
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale en retraite,
- Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur énergie atomique en retraite,

Membres suppléants :

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite,
- Madame Béatrice MOREAU, conseillère communautaire.

En cas d'empêchement de Monsieur Claude POUHEY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Marie-Françoise SEVRAIN, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête, fixé à la préfecture du Val-de-Marne, Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil.

ARTICLE 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne aux frais de la SGP.

Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête aux frais de la SGP.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur son site internet.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées et de la Société du Grand Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

A l'issue de l'enquête un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernés.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies suivantes : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-

Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête.

Le résumé non technique du dossier sera consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-environnement-enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public via le lien internet : www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, dans les mairies citées l'article 8 aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne DRCT/3^{ème} bureau, à l'attention du président de la commission d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la Société du Grand Paris, Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitières – 93200 SAINT-DENIS.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'Artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 7 : Un registre sera tenu à la disposition du public en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) aux heures habituelles d'ouverture.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre électronique du lundi 26 octobre 2015, dès 8h30 au samedi 28 novembre 2015 à 12 h via le site internet suivant : www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr

ARTICLE 8 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Alfortville	lundi 26 octobre 2015 vendredi 20 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Pavillon de la rénovation urbaine 20 rue de Rome 94140 – Alfortville
Arcueil	jeudi 29 octobre 2015	14h à 17h	Hôtel de ville Service de l'urbanisme Salle muguet 10 avenue Paul Doumer 94110 Arcueil
Bry-sur-Marne	vendredi 27 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville 1 grande rue Charles De Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Cachan	vendredi 13 novembre 2015 mercredi 25 novembre 2015	14h à 17h 14h à 17h	Maison des services publics Direction du développement urbain 3 rue Camille Desmoulins 94 230 Cachan
Champigny-sur-Marne	lundi 16 novembre 2015 jeudi 26 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Direction du développement urbain 14 ou 15 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Choisy-le-Roi	jeudi 19 novembre 2015	14h30 à 17h30	Hôtel de ville Place Gabriel Péri Rez de chaussée 94607 Choisy-le-Roi
Créteil	jeudi 5 novembre 2015 vendredi 27 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Hôtel de ville 1 place Salvador Allende Rez de chaussée 94000 Créteil

Joinville-le-Pont	jeudi 12 novembre 2015	14h30 à 17h30	Hôtel de ville 23 rue de Paris 94344 Joinville le Pont
Maisons-Alfort	mercredi 28 octobre 2015 samedi 7 novembre 2015	15h à 18h 9h à 12h	Hôtel de ville 118 avenue du général De Gaulle Service urbanisme 94700 Maisons-Alfort
Saint-Maur-des-Fossés	mercredi 4 novembre 2015 mardi 17 novembre 2015 samedi 28 novembre 2015	15h à 18h 15h à 18h 9h à 12h	Hôtel de ville Place du Général de Gaulle- 94100 Saint-Maur-des Fossés
Villejuif	mercredi 28 octobre 2015 lundi 23 novembre 2015	9h à 12h 15h à 18h	Hôtel de ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier Salle des commissions 94800 Villejuif
Villiers-sur-Marne	Lundi 26 octobre 2015 Mardi 10 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Centre municipal administratif et technique 10 chemin des Ponceaux 94 350 Villiers-sur-Marne
Vitry-sur-Seine	vendredi 6 novembre 2015 samedi 28 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine
Bagneux	mercredi 28 octobre 2015 jeudi 12 novembre 2015	14h à 17h 14h à 17h	Direction de l'aménagement urbain Rez de chaussée 30 avenue de Garlande 92220 BAGNEUX
Boulogne-Billancourt	Vendredi 30 octobre 2015 Jeudi 19 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Hall du rez de chaussée 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

Châtillon	lundi 26 octobre 2015 mardi 24 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Hôtel de ville 1 place de la libération 92320 CHÂTILLON
Clamart	Mercredi 28 octobre 2015 Vendredi 20 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Centre administratif Service urbanisme – 3 ^{ème} étage 1 -3 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART
Issy-les-Moulineaux	lundi 2 novembre 2015 samedi 21 novembre 2015	10h à 13h 8h30 à 11h30	Centre Administratif Municipal 2 ^{ème} étage 47 rue du Général Leclerc 92131 ISSY-LES-MOULINEAUX
Malakoff	Jeudi 26 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville direction des services techniques 1 place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF
Montrouge	Lundi 26 octobre 2015 Jeudi 19 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Centre administratif 4 rue Edmond Champeaud Salle 413-414 4 ^{ème} étage 92120 MONTROUGE
Sèvres	mardi 17 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville 54 Grande Rue 92310 SEVRES
Vanves	jeudi 29 octobre 2015 jeudi 19 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Centre Administratif Rez-de-Chaussée Niveau accueil 33 rue Antoine Fratacci 92170 VANVES
Champs-sur-Marne	vendredi 30 octobre 2015 samedi 14 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Hôtel de Ville Mail Jean Ferrat 77420 Champs-sur-Marne

Noisy-le-Grand	lundi 26 octobre 2015 lundi 9 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Place de la Libération 93161 Noisy-le-Grand cedex
Emerainville	vendredi 6 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de Ville Salle des commissions 16 Place de l'Europe 77184 Emerainville

Il sera procédé uniquement à l'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes de Meudon, Saint-Cloud, Ivry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne, Valenton, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Chevilly-Larue et Santeny.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Société du Grand Paris) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, relative à la construction des gares et à la loi sur l'eau dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet et aux préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne ainsi qu'aux maires des communes concernées, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée.

ARTICLE 11 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 12 : Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure sont prises par chacun des préfets des départements concernés.

ARTICLE 13 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne, les maires des communes citées à l'article 1^{er} et le président du directoire de la société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait le **28 SEP. 2015**

Le Préfet du Val-de-Marne

~~Le Préfet du Val-de-Marne~~

Thierry LELEU

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian DOUCET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BENOIST

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MASTRE

1911

1912